

ORANGE, le 18 mai 2026

N°665

Publié le : 20 MAI 2026

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION, DU STATIONNEMENT ET DE
L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

<p>FESTI'RANDO Randonnée solidaire contre la sclérose en plaques Le 24 mai 2026</p>	<p>Vu le code Général des collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213.1</p> <p>Vu la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,</p> <p>Vu le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12</p> <p>Vu le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,</p> <p>Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière</p> <p>Vu la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes</p> <p>Vu l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,</p> <p>VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints du 27 mars 2026;</p> <p>VU l'arrêté n°036_2026 portant délégation du 4^{ème} adjoint, Nicolas ARNOUX, en matière de commerces et de domaine public ;</p> <p>Vu la demande de M. Yves Lozano en date du 29 avril 2026</p> <p>Considérant qu'à l'occasion du FESTI'RANDO organisé le 24 mai 2026 de 08h00 à 12h00 dans le cadre du Festigrès il convient d'assurer la sécurité des organisateurs, des participants, et des usagers de la voie</p> <p>Considérant qu'à cette occasion il importe de laisser libre de tout encombrement certaines rues et places de la Ville et de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :</p>
---	---

ARRETE

Article 1 : M. LOZANO ci-après dénommé « le bénéficiaire » est autorisé à occuper le domaine public, exclusivement pour la manifestation mentionnée ci-après :

FESTI'RANDO

Randonnée solidaire contre la sclérose en plaques

Article 2 : Au vu de l'occupation du domaine public liée à l'organisation de la manifestation citée dans l'article 1, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

- La circulation et le stationnement des véhicules de toutes sortes seront interdits sur la route du Grès à partir de l'Ecole du Grès en direction de la D72 afin d'assurer la sécurité des randonneurs au départ de la manifestation

Le dimanche 24 mai 2026
de 08h30 à 9h30

Article 3 : Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

Article 4 : Les véhicules des services d'urgence, pompiers et forces de l'ordre ne sont pas concernés par les prescriptions du présent arrêté.

Article 5 : Les droits des tiers et des riverains sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la ville d'Orange.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Police et les Agents placés sous ses ordres, Monsieur le Directeur de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,
Nicolas ARNOUX

